

Séance du jeudi 2 mars 2006

L'an deux mil six, le deux mars, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Président : Jean-Claude LAMPE.

Présents : Denis RONSEAU, Patrick DAHLEM, Honorine BACARISSE, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Gérald MABILE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL, Pierre CARRE, Marc DEBRIGODE.

BACARISSE Honorine est nommée secrétaire.

1 – ACHAT TERRAIN PETIT.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec Monsieur PETIT afin de fixer le prix du terrain que la commune souhaite acquérir. Le prix fixé est le même que celui des derniers terrains vendus, soit 137.20 euro.

Délibération n° 5/2006 : Achat d'un terrain.

Le Maire informe rappelle au Conseil Municipal la délibération 13/2005 par laquelle la commune vendait un terrain situé dans la zone de l'Association Foncière Urbaine (trop petit pour construire), à Mr et Mme PETIT, riverains de ce terrain. Ces derniers n'étaient plus acquéreurs de cette parcelle portant le numéro 38 sur le plan de remembrement de l'A.F.U. Le conseil avait donc décidé de proposer l'achat de la parcelle n° 39 d'une superficie de 374 m², parcelle appartenant à Mr et Mme PETIT. Ces derniers sont d'accord pour vendre à la commune la parcelle sus citée pour un montant de 137,20 euro le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'acheter la parcelle appartenant à Mr et Mme PETIT, portant le n° 39 sur le plan de remembrement de l'A.F.U, d'une superficie de 374 m², au prix de 137,20 euro le m². La commune prend également en charge les frais de branchement de ce terrain pour un montant de 2846.48 euro TTC. Ces derniers sont à régler à la société SO.LO.TRA .

Charge le Maire de régulariser cet achat devant notaire, les frais étant à la charge de la commune, et de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 – POTEAUX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Les conseillers regardent les lampadaires qu'il est possible d'installer sur la commune en adéquation avec ceux de l'A.F.U.. Le prix doit être d'environ 1220 euro par poteau. La hauteur de mat est de 6 mètres. Il serait peut être souhaitable d'installer dans le poste de transformation un système d'économie d'énergie. La réponse doit être donnée pour le 20 mars prochain. Rendez-vous est donc pris pour le jeudi 16 mars afin d'effectuer le choix.

3 – QUESTIONS DIVERSES.

Travaux mairie : 11 entreprises ont répondu au dernier appel d'offres. La commission sécurité/handicapés ne s'est pas encore réunie afin de donner une réponse au dépôt du permis de construire. La commission ouverture des plis se réunira le lundi 20 mars prochain à 18 h 30.

Sécurité village : Suite au courrier de Madame COLLIGNON, (courrier joint), il a été demandé à la D.D.E de réaliser une étude afin de sécuriser les voiries du village.